

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01 juillet 2026

Délibération n°72

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 juin 2026

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☒	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☐	
	BILLOT Olivier	CD25	☐	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☒	☐	
	CHOUX Monique	CD25	☐	☐	
	DALLAVALLE Claude	CD25	☒	☐	
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☐	☒	GUYEN
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGBOZ Florence	CD25	☐	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☒	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
	MOLIN René	CD39	☐	☐	
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☐	☒	MULOT-CESARI
	BOUVET Nathalie	CUGBM	☒	☐	
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☒	☐	
	MULOT-CESARI Laurence	CUGBM	☒	☐	
	SEVIN Anne	Le Creusot - Montceau les Mines	☒	☐	
	FROEHLY Patrick	PMA	☒	☐	
	LAMY Éric	PMA	☒	☐	
	VURPILLOT Lise	PMA	☒	☐	
	GUY Hervé	ECLA	☒	☐	
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasnè Drugeon	☒	☐	
	MARTHEY Arnaud	CC Doubs Baumoïs	☒	☐	
	PERNIN Daniel	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☒	☐	
	TEULADE Gilles	CC Bazoïs Loire Morvan	☒	☐	
	FARENC Jean-François	CC du Clunisois	☒	☐	
	PERALDI Christian	CC Val de Morteau	☒	☐	
Commune			☐	☐	

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

OBJET : OP n°1344 - COMMUNE DE SAINT POINT LAC (25) – Construction de logements

Vu le règlement intérieur de l'EPF,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC,
Vu la demande d'intervention formulée par la Commune de SAINT POINT LAC par délibération en date du 27 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs en date du 2 juin 2026.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré**

DECIDE

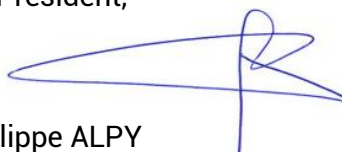
- d'approuver le projet de la Commune de Saint Point Lac consistant à « l'acquisition d'un immeuble pour la construction de logements » ;
- sur l'axe d'intervention Habitat référencé Opération n° 1344 ;
- d'accepter le mandat donné par la Commune de Saint Point Lac à l'EPF Doubs BFC pour acquérir et porter les biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de Saint Point Lac, ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	SURFACE A ACQUÉRIR (en m²)
Section du cadastre	N° du cadastre		
AA	0069	16 RUE DU CHATEAU	1227
Total			1227

- d'autoriser la Directrice générale de l'EPF Doubs BFC à faire les offres d'acquisition ;
- d'autoriser la Directrice générale de l'EPF Doubs BFC à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés ;
- d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 8 ans selon le mode de remboursement « A terme » avec la commune de Saint Point Lac et autoriser la Directrice générale de l'EPF Doubs BFC à signer la convention correspondante.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philippe ALPY

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.